

SAINT-SAIRE

Village Fleuri

DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS



La Gazette de Saint-Saire



Juillet 2019



SOMMAIRE

Édito	Page 3
Infos Pratiques	Page 4
Vie du village.....	Page 6
Infos Diverses	Page 8
Recyclage & Déchets	Page 10
Habitat	Page 12
Les Actualités de l'École	Page 14
Comité des Fêtes	Page 18
AC3S	Page 20
Club des Épis d'or	Page 21
Découverte	Page 22
Conseil Municipal du 12 décembre 2018	Page 23
Conseil Municipal du 6 mars 2019	Page 27
Conseil Municipal du 8 avril 2019.....	Page 31
Récré	Page 38



ÉDITO

Bonjour à toutes et à tous,

En ce début d'été, nous revenons vers vous pour la deuxième édition de la gazette.

Tout d'abord félicitations à tous les Saint-Salviens fraîchement diplômés.

Le conseil syndical et le conseil d'école du SIVOS de la Béthune ont voté à la majorité le retour à la semaine de 4 jours pour la rentrée scolaire de septembre prochain.

En bref voici les travaux réalisés, à venir ou en réflexion .

Le printemps a vu la réfection de la Ruelle à Cats et de la Route de la Vallée. Les panneaux de signalisation dans le centre village vont être posés prochainement ainsi que la réfection de la peinture de la signalétique au sol. Les deux logements rénovés aux « Acacias » sont loués. Le prochain logement sera rénové à l'automne. La seconde salle de classe va être repeinte cet été et les marches de la salle de classe réparées.

Un lampadaire va être posé à l'arrêt de car au carrefour de l'impasse du Dambec. Ainsi les collégiens et les lycéens pourront prendre le car en toute sécurité. Le Conseil municipal est en train d'étudier la faisabilité du remplacement des lampes actuelles de l'éclairage public par des ampoules à led. Cela permettrait de faire des économies et d'avoir un éclairage plus approprié. Le conseil municipal étudie également la possibilité d'ajouter quelques lampadaires . Ces travaux d'éclairage public sont en grande partie subventionnés par le SDE76.

Le conseil municipal lors de sa séance du 25 juin a décidé de reconduire le banquet des anciens. Il aura lieu le 6 octobre 2019.

L'événement marquant de cet été pour notre village sera la foire à tout, le 4 août prochain. Beaucoup d'entre vous ont plaisir à participer à cette manifestation . Nous profitons de ce moment pour remercier tous les bénévoles,. Sans eux cet évènement ne pourrait avoir lieu. La réunion avec tous les bénévoles est prévue le 17 juillet à 20 heures à la salle des loisirs.

Nous espérons que cette deuxième édition vous plaira comme la première. Nous remercions tous les contributeurs de cette gazette, pour les idées, les articles, les photos... Et attendons vos articles , pour la prochaine édition.

En vous souhaitant un bel été et une bonne lecture,

Maryse Duval,
Maire

OUVERTURE DE LA MAIRIE

- ☛ Le mercredi de 17h à 19h
- ☛ Le samedi de 10h à 12h

Les élus reçoivent également sur rendez-vous en dehors des permanences.

N'hésitez pas à appeler en mairie au 02 32 97 07 80, d'envoyer un mail mairie.saint-saire@orange.fr ou d'appeler Mme le Maire au 06 70 19 66 98.

La mairie sera fermée du 10 août au 24 août inclus.

L'agence postale est ouverte du lundi au jeudi de 9h à 10h30 et le samedi de 9h à 10h45.



LISTE ÉLECTORALE

L'inscription sur les listes électorales s'effectue auprès des mairies.

- La démarche peut être réalisée **sur place**.
- Il est également possible de s'inscrire en envoyant une demande par **courrier postal**.

Les inscriptions peuvent également être déposées **en ligne**, via www.service-public.fr.

Pour s'inscrire sur les listes électorales, il est nécessaire de :

- ☛ Compléter le formulaire cerfa 12669 02, téléchargeable en ligne ou disponible en mairie
- ☛ Fournir une pièce d'identité permettant de justifier sa nationalité (carte nationale d'identité ou passeport)
- ☛ Présenter un justificatif de domicile

RECENSEMENT MILITAIRE

Le recensement militaire **est obligatoire**, pour les garçons et les filles dans les 3 mois suivant l'anniversaire de leur 16 ans. Ils doivent s'inscrire à la mairie munis de leur carte d'identité et du livret de famille des parents. Cette démarche permet de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (JDC) et de l'inscrire d'office sur les listes électorales à ses 18 ans. Il est également nécessaire pour s'inscrire aux examens, aux concours et au permis de conduire.

CARTE D'IDENTITÉ— PASSEPORT

Depuis le 15 mars 2017, la mairie n'est plus habilitée à réaliser les demandes de cartes d'identité. Il faut vous présenter aux mairies de Neufchâtel en Bray, Forges les Eaux, Il en est de même pour les **passeports**. Informations sur le site www.service-public.fr.

Le renouvellement de la carte d'identité qui reste gratuite, est soumis à un droit de timbre de 25 € si le précédent titre n'est pas restitué au moment du dépôt du dossier.



PACS

Depuis le 1er novembre 2017, vous devez faire enregistrer la déclaration conjointe de Pacs en vous adressant soit à l'officier d'État Civil (en mairie) de la commune de résidence, soit à un notaire.

SORTIE DES MINEURS DU TERRITOIRE NATIONAL

Depuis le 15 janvier 2017, tout mineur quittant le territoire national sans un représentant légal doit justifier d'une autorisation préalable d'un titulaire de l'autorité parentale. Aucune démarche en mairie ou en préfecture n'est nécessaire, le CERFA °15646*01 est disponible sur le site www.service-public.fr. Pour ceux qui le souhaitent, ces imprimés sont disponibles en mairie.

SÉANCES DE VACCINATIONS GRATUITES

Sont organisées au Centre Médico-Social, 6 rue Jean Jaurès à Neufchâtel en Bray, le **3ème mardi tous les 2 mois de 17h à 18h**, des séances de vaccinations pour les enfants de plus de 6 ans et les adultes (sauf en août).

- Venir avec la carte vitale et l'attestation de la carte vitale.
- Pour les mineurs, la présence d'un responsable légal est obligatoire.

Pour tous renseignements complémentaires appeler : **Mme Vieuxbled** au **02 76 51 64 13**.

LISTE DES ASSISTANTES MATERNELLES AGRÉÉES

(liste établie par le CMS en date du 04/07/2019)

- Stéphanie Béney, 150 Route de Sommery (02.35.93.96.89)
- Magali Collard, 2580 Route de Sommery (02.35.93.54.66)
- Ludivine Hedin, 146 Route de la Sablière (06.56.84.36.48)
- Bénédicte Leroy, 725 Route de la Sablière (06.12.65.08.47)
- Brigitte Letrésar, 921 Route de la sablière (06.81.21.02.27)
- Sylviane Loisel, 113 Rue du Moulin (02.35 .93. 62. 15)
- Marie-Hélène Pombo, 1 Impasse du Dambec (02 35.93.81.58)
- Marinette Richer-Balavoine, 83 Route de la Côte Pavée (02.35.94.73.85)
- Mylène Santais, 2841 Route de Sommery (06.28.30.60.15)
- Christine Simon, 45 Route de la Croix des Mazis (02 32 97 06 92)



MARIAGES



Le 8 juin 2019, a été célébré le mariage de Angélique Biard et Thomas Morisse.



Le 22 juin 2019, a été célébré le mariage de Noémie Massif et Alexis Bocquet.

Ensuite, Madame le Maire a procédé au parrainage civil de Luna, enfant du jeune couple.

FÉLICITATIONS AUX JEUNES MARIÉS ET À LEURS FAMILLES.

BIENVENUE AUX PETITS SAINT-SALVIENS

- ☺ Marceau DECAUX ROBIN
- ☺ Rafaël DESSAUX
- ☺ Tom FRESSARD
- ☺ Raphaël LOISEL
- ☺ Selen QUESNEL



CÉRÉMONIE DU 8 MAI 2019

Cette année, on commémorait le 74ème anniversaire de l'Armistice de la seconde guerre mondiale. Les anciens combattants, les conseillers municipaux et les habitants des communes de Nesle-Hodeng, Bouelles et Saint-Saire se sont rassemblés, comme ils le font pour toutes les cérémonies commémoratives.

Après avoir lu le message du Général Darrieusecq, Secrétaire d'État aux Anciens Combattants, Maryse Duval déposa une gerbe au monument aux morts.



Ensuite, les trois délégations se sont rendues au monument de Bouelles. Puis, elles ont fait une halte à la Montagne à Nesle-Hodeng à la stèle Commémorant le crash d'un bombardier et la mort de 6 soldats britanniques. Sur place un témoin visuel de ce crash, M. Sellier, a raconté avec émotion les souvenirs de ce crash. Il avait 6 ans en 1944 quand ça s'est produit. La cérémonie s'est poursuivie au monument de Nesle-Hodeng. Elle s'est clôturée par le partage du verre de l'amitié offert par l'association des anciens

RÉFECTION DES VOIES COMMUNALES

Aménagement du busage du chemin de la Vallée avec une tête de pont et de sécurité



La réfection du haut du chemin de la Vallée avec un tapis de bitume



La réfection de la Ruelle à Cats avec un tapis de bitume



FÊTE DU TERROIR

Le dimanche 7 juillet, l'église était ouverte à la visite à l'occasion de la fête du terroir organisée avec la comcom Bray Eawy. De nombreux visiteurs ont ainsi pu découvrir notre belle église et en particulier la crypte.



À cette occasion, François Durieu proposait 2 visites commentées, une le matin et une l'après-midi. Les visiteurs écoutèrent avec attention l'histoire de l'église.

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRAY EAWY

Saint-Saire a accueilli le conseil communautaire le mercredi 3 juillet à la salle des Loisirs. Madame le Maire a eu le plaisir de présenter notre village à l'ensemble des délégués communautaires.



DÉFIBRILLATEUR

Le défibrillateur défectueux positionné à l'entrée de l'agence postale a été remplacé.

Une information concernant l'utilisation du défibrillateur va prochainement être programmée avec le concours du SDIS.

Notice technique d'utilisation du D.A.E Fred PA-1

Description du D.A.E FRED PA-1

1. Ouvrir le capot pour la mise en marche automatique du D.A.E
2. Indication du numéro d'urgence à composer (112)
3. Electrodes de défibrillations pré-connectées
4. Connecteur du câble des électrodes pré-connectées (avec Tag RFID)
5. Pictogrammes explicatifs avec diodes indiquant l'étape de réanimation
6. Indicateur lumineux de délivrance du choc électrique (pour version entièrement automatique)
7. Bouton permettant de répéter les messages vocaux (en option : multilingue)
8. Indicateur lumineux de fonctionnement général de l'appareil (clignote en vert appareil en veille)
9. Diodes informant de l'état de l'appareil (voir ZOOM)
10. Emplacement 2^e paires d'électrodes de défibrillation

ETAPES DE LA CHAÎNE DE SURVIE

15

SAMU

18

Pompiers

112

Toutes urgences

1. Appeler les secours en composant le 15, le 18 ou le 112
2. Ouvrir le capot de l'appareil pour le mettre en route et suivre les indications
3. Ouvrir le sachet d'électrodes, les coller sur la poitrine de la victime et brancher le connecteur dans le DEA (si nécessaire)
3. Continuer de suivre les instructions vocales (ou texte) du défibrillateur
4. Continuer à suivre les instructions du défibrillateur jusqu'à l'arrivée des secours.

Le choc électrique ne sera proposé que si l'appareil l'autorise. Dans ce cas, le DEA réalise un décompte de 3 secondes et délivre le choc automatiquement.

Activité du Modem

Remplacer la batterie

Maintenance requise

Remplacer les électrodes

SCHILLER
FRANCE S.A.S.

VÉLOS ELECTRIQUES

La communauté de communes Bray Eawy prête 4 vélos à assistance électrique depuis le jeudi 4 juillet au Quai Gourmand.

Venez vite les essayer !

Jours et Horaires de l'antenne touristique au Quai Gourmand :

- ☛ Du Jeudi au samedi de 10 h à 13 h et de 14 h à 18 h
- ☛ Le dimanche : de 10 h à 13 h

Modalités : mise à disposition gratuite de 4 vélos à assistance électrique contre un contrat de prêt signé par l'utilisateur et contre une caution de 300 € par chèque qui sera restituée au retour sous réserve de l'état du vélo.

Un état des vélos sera effectué avant et après leur restitution.



BRUITS DE VOISINAGE

En ce début de saison, nous vous rappelons les heures d'utilisation des tondeuses à gazon et autres engins motorisés de jardinage ou de bricolage en plein air :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 20h
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier les chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.



Merci de respecter ces horaires et vos voisins !!

Recyclage & déchets

CHEZ VOUS : TOUS LES EMBALLAGES ET LES PAPIERS SE TRIENT !

LES CONSIGNES DE TRI ÉVOLUENT !



CITEO

► Je mets mes papiers et emballages EN VEAC, NON IMBRIQUÉS, dans le bon conteneur.

Briques alimentaires



Emballages métalliques



Journaux, Magazines, Revues et TOUS les papiers



Bouteilles et Flaconnages en plastique



+ TOUS les autres EMBALLAGES en plastique

NOUVEAU

Bouteilles et contenants en verre



Textiles et chaussures (jetés par paire)



LE RELAIS



BIENTÔT

QUE FAIRE DE MES VIEUX PNEUS ?



Mise en place d'une benne de pneus à la déchetterie de Maucombe.

Attention, seuls les pneus de voitures et de motos sont acceptés, maximum 4 par apport.

Les pneus souillés ou remplis d'eau sont refusés.

LES ORDURES MÉNAGÈRES

Le ramassage a lieu tous les mardis matins, pensez à sortir vos sacs la veille au soir au plus tard afin d'éviter que les chiens errants n'abîment les sacs.

Pensez au tri sélectif. Des containers sont à votre disposition soit près de la Salle des Loisirs soit derrière la mairie.

Les agents communaux retrouvent au pied des containers des déchets, des encombrants... Merci de respecter le travail des agents et de ne pas déposer d'ordures, de déchets... au pied des containers.



La déchetterie intercommunale la plus proche est située à Neufchâtel-en-Bray, elle est ouverte tous les jours sauf le mardi aux horaires suivants :

- ☞ Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h-12h et 13h30-17h30
- ☞ Samedi : 9h-12h et 13h30-16h30
- ☞ Dimanche : 10h-12h



COMMENT CONNAÎTRE MON VOLUME DE DÉCHETS :

- ☞ Je peux consulter mon volume de déchets déjà apportés sur www.ecocito.com après avoir créé mon profil utilisateur directement en ligne.
- ☞ Des gabarits se trouvent à l'entrée de chaque déchetterie pour vous permettre d'évaluer ce que représentent les m3 .

RAPPEL DES RÈGLES D'URBANISME

Nous vous rappelons que tous les travaux ayant pour objet de modifier l'aspect extérieur d'une construction, d'en changer la destination, de créer de la surface de plancher ou emprise au sol, de modifier le volume du bâtiment, de percer ou d'agrandir une ouverture sont soumis à l'obligation de déposer une demande d'autorisation.

Il est important de respecter cette réglementation, faute de quoi vous seriez en infraction avec le Code de l'urbanisme. Selon la nature des travaux envisagés, il peut s'agir d'une simple déclaration préalable, ou d'un permis de construire.

Travaux soumis à l'obligation de déposer un permis de construire

- la construction ou l'agrandissement d'une maison individuelle ou de ses annexes (de plus de 20 m²),
- le changement de destination du bâti existant ayant pour effet de modifier soit les structures porteuses, soit sa façade (habitation en commerce, une habitation en plusieurs logements...),
- la construction de tout bâtiment, entrepôt, hangar à vocation commerciale, industrielle, artisanale, agricole ou de bureaux.

PERMIS DE CONSTRUIRE

N° Permis :	<input style="width: 90%;" type="text"/>
En date du :	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Bénéficiaire(s) :	<input style="width: 90%;" type="text"/>
Nature des travaux :	<input style="width: 90%;" type="text"/>
Nom de l'architecte :	<input style="width: 90%;" type="text"/>
Surface de plancher autorisée :	<input style="width: 80%;" type="text"/> m ²
Hauteur de la/des construction(s) :	<input style="width: 80%;" type="text"/> m
Surface des bâtiments à démolir :	<input style="width: 80%;" type="text"/> m ²
Superficie du terrain :	<input style="width: 80%;" type="text"/> m ²
Le dossier peut être consulté à la Mairie de (ville et adresse) :	<input style="width: 90%;" type="text"/>
Permis affiché en Mairie le :	<input style="width: 90%;" type="text"/>

Droit de recours : Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (article R.600-2 du code de l'urbanisme). Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quatre jours francs à compter du dépôt du recours (article R.600-3 du code de l'urbanisme).

CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC

Travaux soumis à l'obligation de déposer une déclaration préalable

- création de 5 à 20 m² de surface de plancher ou emprise au sol (extension, véranda, garage, préau, pergola, abri de jardin, etc.),
- ravalement,
- modification de façade,
- percement d'une ouverture ou agrandissement d'une ouverture existante,
- création, remplacement ou suppression de fenêtres de toit (velux),
- changement de destination de locaux existants,
- construction ou modification de clôture,
- les adjonctions de parements,
- les piscines non couvertes (de 10 à 100 m²),
- construction des équipements liés à la climatisation ou aux énergies renouvelables (condenseurs de climatisation, pompes à chaleur, panneaux photovoltaïques, etc.), dès lors qu'ils présentent une modification de l'aspect du bâti,
- transformation de garage en pièce à vivre



Dans le périmètre de protection de l'église, les travaux suivants sont également soumis à déclaration préalable et à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France

- peinture des menuiseries dans un ton différent de celui d'origine,
- changement de portes, volets, fenêtres
- réfection de toiture , gouttières ou descentes

Travaux dispensés d'autorisation d'urbanisme

- les aménagements intérieurs quand ils n'engagent pas de changement de destination des locaux existants, de création d'ouverture, ni de création de niveau supplémentaire,
- les constructions dont les dimensions ne dépassent pas 1,80 m de hauteur et 5 m² au sol,
- les petits travaux d'entretien ou de réparation ordinaire,
- les petites éoliennes,
- les châssis et serres de production dont la hauteur est inférieure à 1,80 m
- les terrasses de plain-pied

PERMANENCES C.A.U.E.

Pour vous aider dans vos démarches, n'hésitez pas à vous rapprocher du CAUE76. Les architectes vous conseillent afin de vous aider à améliorer votre projet de construction, de rénovation ou d'extension en Seine-Maritime

Vous pouvez rencontrer gratuitement un architecte. Les conseils proposés peuvent s'adresser aux **particuliers** dans le cadre d'un projet de construction neuve, avant le dépôt de permis de construire, comme **aux professionnels** souhaitant améliorer les performances, le fonctionnement ou simplement l'esthétique de leur bâtiment.

- ☞ le 1^{er} jeudi de chaque mois, au siège de la Communauté Bray-Eawy
- ☞ **Gratuit, sur rendez-vous au 02.35.72.94.50**



Les actualités de l'école

Le jardin

En début d'année, nous allons au jardin le vendredi après-midi. L'objectif est que nous devions nous occuper de notre jardin du début à la fin. D'abord il a fallu arracher les mauvaises herbes : les adventices. Nous avons labouré puis nous avons préparé la terre pour nos légumes. L'attente est longue pour pouvoir voir quelque chose sortir de terre. Ma classe et le maître étions impatients de pouvoir récolter nos produits.

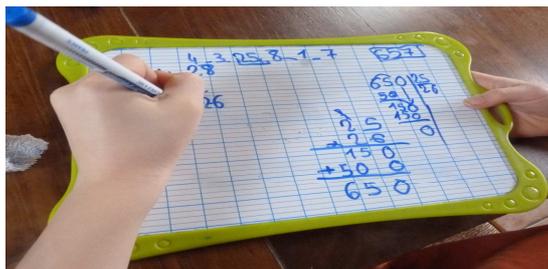


Nous avons pu voir au bout de quelques jours nos radis sortir, nous les avons partagés avec mon équipe. On a aussi récolté les citrouilles qui avaient été semées en mai l'année dernière. Il y en avait une de 10 kg dans le jardin de Mathias, Jules et Léna. J'aime beaucoup aller au jardin pour planter les légumes et surtout les manger après !.

Valentine - Alicia

Le Compte est bon

Le compte est bon est tiré d'une émission de télé « Des chiffres et des lettres ». Nous en faisons les lundi, jeudi et vendredi en début d'après-midi. Le maître nous donne 6 chiffres au hasard et un résultat à trouver entre 100 et 1000 en calculant avec les chiffres donnés. Le but du jeu est de trouver le résultat en faisant toutes les opérations qu'on veut mais en n'utilisant qu'une seule fois chaque chiffre, ou le plus proche possible du résultat. Et si un élève trouve « le compte est bon », il marque 2 points ; un point s'il a un résultat approché. Les champions d'automne étaient Céléna, Louise, Louka G et Noa. Finalement, le champion de compte est bon a été Noa, 2e Jules et 3e Loyd devant Louise, Maëly et Louka R.





Correspondance avec le collège

On est en train de correspondre avec les élèves de 6^e6 du collège de Neufchâtel. Nous avons eu leurs lettres le 18 décembre 2018, juste avant Noël. Nous leur avons répondu le 22 janvier. Ils doivent nous répondre en ce moment. Nous parlons des événements particuliers à notre école (comme les articles de cette feuille), on se pose des questions. Comme ce sont les premiers envois, on se décrit : blond, brun, roux, châtain, couleur des yeux, taille, caractère, passions et hobbies, qualités et défauts. On a passé une journée au collège le 4 février et on a pu rencontrer certains d'entre eux mais ce n'était pas facile car on ne savait pas à quoi ils ressemblaient. Heureusement, les anciens élèves de Saint-Saire ont pu nous aider à nous retrouver. Nous avons eu un dernier échange avec eux. Nous étions un peu déçus car ils ne nous ont pas répondu personnellement. C'était un envoi collectif avec plein de jeux. On a répondu au dernier moment en faisant aussi des jeux. Comme on avait dessiné des paysages de St Saire, le maître nous a proposé de transformer nos dessins en grandes cartes postales de notre village. C'est lui qui a fait le facteur et a porté nos lettres au collège l'avant dernière semaine d'école. On a donné nos coordonnées pour rester en contact pendant les vacances, en attendant de se retrouver pour de vrai à la rentrée au collège !

Jules

QUAND LES GRANDS LISENT AUX PETITS ... ET INVERSEMENT !

Le lundi 1er juillet, les CM2 de la classe de M. Renault se sont rendus à pied à l'école maternelle de Neuville-Ferrières. Tout au long de l'année, l'ensemble des classes du RPI de la Béthune ont travaillé à la création de jeux visant à améliorer l'expression orale et écrite. Chaque classe créait un jeu pour la classe de niveau inférieur. Par exemple les CE2-CM1 ont créé pour les CE1 CE2 un jeu de l'oie. Le tout avec pour thème un album : « Loup qui voulait faire le tour du monde ».



En route pour Neuville par l'Avenue verte

Mais comme les CM2 n'ont pas de classe « au-dessus » d'eux en primaire, Mme Margollé a proposé de faire un échange entre les deux classes.

Après un pique-nique dans la cour de l'école de Neuville, beaucoup d'entre eux se sont remémorés bien des souvenirs « Qu'est-ce qu'elle est petite la cour maintenant ! », les CM2 ont pris en charge des élèves de petite ou moyenne section pour leur lire plusieurs livres et albums de maternelle. Cette activité leur a beaucoup plu et ils ont pris à cœur leur rôle de tuteur/lecteur. Ils mettaient le ton, rendaient leur lecture vivante et parfois questionnaient les petit(e)s pour rendre leur lecture interactive : Quel est le cri du mouton ? Quelle est la couleur du bus ? Combien y a-t-il de fleurs dans le jardin ? Etc ...

L'arrivée à Neuville



La lecture aux petits

Les petits disent le conte aux grands





Intervention de l'association des chiens d'aveugles

Les enfants participants aux TAP ont reçu la visite de l'association de chiens d'aveugles, le mardi 2 juillet à la salle des loisirs. Les représentants de l'association venue de Honguemarre-Guenouville sont venus accompagnés de la chienne Fiesta, labrador âgé de 9 ans, Ils ont pu découvrir que les chiens avant de guider les aveugles sont éduqués dans des écoles (16 écoles aujourd'hui) pendant 2 ans avant d'être confié à sa famille. L'association existe depuis 1965. Les chiens permettent aux aveugles d'être autonomes.

Les enfants ravis ont participé à des ateliers les initiant aux problèmes liés à la cécité.



Distribution de calculatrices

Les élèves de la classe de CM2 ont reçu des mains de Gérard Thulliez, président du SIVOS de la Béthune, et Maryse Duval, des calculatrices pour leur entrée en 6ème.

Ces calculatrices ont été choisies selon les directives des enseignants de mathématiques du collège.



Nous souhaitons à tous de la réussite dans la poursuite de leurs études.

L'année se termine par un pique-nique derrière la mairie



Pêle-Mêle d'un semestre de manifestations

Un air venu d'Irlande à Saint-Saire !

Plus de 110 personnes sont venues déguster un repas Irlandais avec comme plat principal un bœuf à la bière. Les choix de bière ne manquaient pas, ce qui a été apprécié par nos convives. Notre DJ n'a pas manqué de mettre l'ambiance encore une fois ! Notre prochaine soirée aura lieu le 2 novembre, le thème vous sera communiqué bientôt ! Si vous avez des suggestions, n'hésitez pas à nous le dire.

Au retour des cloches...

Comme chaque année, la traditionnelle chasse aux œufs a fait des heureux ! Plus de 30 enfants de moins de 12 ans ont participé à cette chasse. Le but ? Récupérer un œuf de chaque couleur, dispersé derrière la mairie dont une couleur spéciale pour un plus gros chocolat.. MIAM ! A la fin, les enfants ayant trouvés les œufs venaient les échanger contre un sac rempli de chocolats. Ainsi pas de jaloux!!

Concours de Pétanque ...

Nous remercions les participants au Concours de Pétanque pour leur bonne humeur. Félicitations aux gagnants. Un grand Merci au Transport Sylvain Marais pour le prêt de son terrain sans lequel le concours n'aurait pas lieu. Et nous souhaitons également remercier tous les donateurs pour les cadeaux offerts aux participants.

La kermesse ...

Super beau temps pour notre kermesse organisée conjointement avec l'AC3S. Elle a débuté par une démonstration de danse folklorique des élèves de Saint-Saire dirigés par Baptiste Blanpain, enseignant remplaçant (que nous remercions!). Un bon moment pour les enfants et les parents venus apprécier le spectacle. Divers stands étaient en place pour poursuivre l'après-midi, qui s'est terminé par la remise des livres aux enfants St-Salviens scolarisés au SIVOS de la Béthune.

FOIRE À TOUT 2019, ça se précise !

La Foire à Tout attire comme chaque année des milliers de visiteurs et également quelques centaines d'exposants venus d'ici et d'ailleurs pour vendre des objets de toutes sortes. Déjà beaucoup d'inscrits ! Venez vous inscrire en mairie ou déposez votre inscription dans la boîte aux lettres.

Vous n'êtes pas sans savoir que son organisation demande beaucoup d'énergie pour nos bénévoles. Vous aussi vous pouvez contribuer à sa réussite, même ne serait-ce que 2 heures pour effectuer des rotations, nous avons besoin de bras ! N'hésitez pas à venir à notre

SAINT-SAIRE

COMITÉ NATIONAL
Village Fleuri
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS



Président : Mickaël De Freitas Vaz
Secrétaire : Amélie Vivien
Trésorier : Jérémy Lerat
Mail : cdfsaintsaire@gmail.com



Suivez-nous sur notre page facebook : Comité des fêtes de Saint-Saire

L'Association culturelle et sportive de Saint-Saire vous propose tous les lundis de la gym de 19h15 à 20h30 à la salle des loisirs au prix de 70 € à l'année ou bien 30 € les 10 séances.

Reprise des cours de gym le lundi 9 septembre à 19h15.

Le dimanche 15 septembre 2019, une sortie culturelle est organisée à destination du Havre

Départ : 8 h Place de la Source à Saint-Saire

Arrivée : 10 h Le Havre

- ☞ Visite Muséum d'histoire naturelle (exposition sur les abeilles)
- ☞ Visite de l'église St-joseph
- ☞ Déjeuner
- ☞ Après-midi : Visite des jardins suspendus

Retour : 19 h à Saint-Saire

Prix (repas et transport compris)

20 € pour les habitants et adhérents

15 € pour les enfants de-12 ans

25 € pour les hors communes



N'hésitez pas à contacter Ch. Simon : 02.32.97.06.92 ou 06.04.09.27.81

Autre date à retenir : la fête d'Halloween est programmée le 30 octobre 2019.

L'AC3S participe aussi à la tombola organisée par les 5 associations de la commune. Les billets seront en vente prochainement.

Présidente : Christine Simon
Secrétaire : Florence Lefebvre
Trésorière : Jessica Lefebvre

Le club des Epis d'Or est une association qui organise différentes activités et animations tout au long de l'année :

Le yoga tous les mardis matin où deux groupes se succèdent sous la conduite de Martine Jourde. Pour finir l'année 2018-2019, ils se sont tous retrouvés pour remercier l'animatrice et lui remettre un présent. L'activité reprendra en septembre et elle est ouverte à tous...



Le club mémoire qui se réunit une fois par mois où le but est de faire fonctionner sa mémoire par des recherches, des calculs, des revues de presse... Reprise de l'activité en octobre...

Le banquet de printemps où une trentaine d'adhérents ont savouré le repas préparé par Jérôme Paviot et le dessert par la boulangerie du village ; Mme Le Maire est venue saluer les convives au moment de l'apéritif



Le voyage de printemps en mai où une quarantaine d'adhérents ont pris la route de la Côte d'Opale pour visiter Maréis, la biscuiterie du Touquet, la ville du Touquet...

Le repas de la com'com à Neufchâtel-en-Bray qui comme chaque année, réunit plus de 500 convives dont 26 du club de St-Saire.



Pour permettre d'être autonome financièrement, le club a organisé une vente de **grilles** ; merci aux vendeurs des 11 grilles, aux acheteurs et félicitations aux gagnants !

La pause estivale permettra de réfléchir aux futures activités : sortie d'automne, banquet de fin d'année....

Vous souhaitez être adhérent de l'association pour participer au yoga, à l'activité mémoire, aux banquets et sorties...

Renseignez-vous auprès de Jacqueline Lamulle, au 02 32 97 07 12.

Présidente : Jacqueline Lamulle
Secrétaire : Jacqueline Lamulle
Trésorière: Christiane Mascarelle

Depuis, plusieurs années, l'association « Mazurka, Valse et Pastourelle » loue la salle des loisirs. Nous leur avons donc demandé de se présenter afin de mieux les connaître

L'Association « MAZURKA, VALSE ET PASTOURELLE » (MVP) basée en Seine-Maritime, a pour but de donner des représentations de danses en recréant l'ambiance des bals : soit du second empire (Napoléon III – 1852/1870), soit autour de 1900 (1890/1910).



Les danseurs sont habillés dans des costumes correspondant à l'époque choisie.

L'équipe a un grand répertoire de chorégraphies authentiques, sur des musiques originales pour chaque époque, utilisant les pas de danses caractéristiques de ces temps : mazurkas, valses et polkas et des figures pouvant se répéter dans plusieurs chorégraphies : la coquette : 4 chassés, la varsoivienne : 4 mazurkas.

Certaines danses se font en cercle, quadrille, colonne, ... entraînant des changements de partenaires. Ce qui fait que toutes ces danses sont accessibles à tous et à tous les âges.

Elle anime des fêtes, des repas, des mariages, des banquets, etc...

Les répétitions se déroulent, dans la bonne humeur, tous les mardis de 14 h 30 à 16 h 30 à la salle des fêtes de Saint-Saire



**Contactez- nous au
06 60 05 83 81
Ou sur :
Mvp.2017.danses@orange.fr**



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2018 Page 126 sur 200

L'an deux mil dix-huit, le douze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Saire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Madame Duval Maryse, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/12/2018

Présents : 11

Maryse Duval, Bruno Biard, Charles-Henri Ricard, Joël Donne, Fabienne Dessaux, Michel Lahaye, Séverine Ricius, Ginette Lannel, François Durieu, Etienne Lurois, Philippe Duval.

Absents/excusés : 03

Christine Dieutre, Alain Goubert, Denis Decaux (qui a donné pouvoir à Maryse Duval)

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de votants : 12

Secrétaire de séance : Joël Donne

Le compte-rendu du conseil municipal du 2 octobre 2018 a été lu et approuvé.

DÉLIBÉRATION du 12/12/2018 - N°36

Indemnités du receveur municipal
Concours du Receveur Municipal - Attribution d'indemnités : Mme HENRY Evelyne

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret N°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

- Décide à l'unanimité par 12 voix contre de ne pas attribuer l'indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires pour l'année 2018 à Mme Henry trésorière de Neufchâtel pendant la période du 01/01/2018 au 31/08/2018 pour le(s) motif(s) suivant(s) : le conseil Municipal remercie Mme la trésorière de Neufchâtel pour le travail effectué au cours de cette année 2018, mais la difficile situation financière du budget de fonctionnement de la commune de Saint-Saire reste sensible et ne permet pas à la commune le versement non obligatoire de cette indemnité.

DÉLIBÉRATION du 12/12/2018 - N°37

Indemnités du receveur municipal
Concours du Receveur Municipal - Attribution d'indemnités : M. FLEURY Hervé

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret N°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

- Décide à l'unanimité par 12 voix pour, de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 à compter du 01/09/2018
- Décide à la majorité par 9 voix pour une indemnité à 50% et 3 voix pour une indemnité à 100% :
- d'accorder l'indemnité de conseil pour l'année 2018 à Monsieur FLEURY Hervé trésorier de Neufchâtel pendant la période du 01/09/2018 au 31/12/2018 au taux de 50%, car la situation du budget de fonctionnement de la commune reste sensible
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Fleury Hervé, receveur municipal
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 10.16€.

DÉLIBÉRATION du 12/12/2018 - N°38

VALIDATION DES RÉSULTATS D'APPEL D'OFFRE - TRAVAUX « Route de la Vallée »

Madame le Maire présente les différentes offres reçues concernant les travaux « Route de la Vallée » ; après avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 10 décembre 2018, il est proposé aux membres du conseil municipal de retenir l'entreprise HENRIET.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, choisit l'entreprise HENRIET afin de réaliser les travaux de voirie « Route de la Vallée », selon les devis de réfection d'un montant de 22 892.87€ TTC et de

DÉLIBÉRATION du 12/12/2018 - N°44

DISSOLUTION DU CCAS et INTEGRATION DANS LE BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, en application de l'article L. 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ;
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de commune est compétente en la matière

Vu l'article L. 12-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de dissoudre le CCAS. Cette mesure sera effective au 1^{er} janvier 2019 et les membres du CCAS qui ne sont pas au conseil municipal en seront informés par courrier.
- d'exercer les attributions dont le CCAS avait la charge.
- de charger le trésorier d'effectuer les clôtures de transfert du CCAS dans le budget principal de la commune.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 12/12/2018 - N°45

CRÉATION D'UNE COMMISSION EXTRA MUNICIPALE POUR LA GESTION DE L'ACTION SOCIALE

Madame le Maire explique qu'en dehors des commissions municipales, le Conseil Municipal peut consulter d'autres structures. L'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet ainsi la création de commission extra-municipales consultatives, sur tout problème d'intérêt communal, concernant tout ou partie du territoire de la commune, composées à la fois d'élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal. Le Maire est Président de droit de toutes les commissions extra-municipales mais peut se faire représenter par un autre élu du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de créer une commission extra-municipale d'action sociale. C'est une commission d'étude : aucune décision ne sera prise lors de ses réunions. Son rôle se limitera à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil Municipal. Elle émettra de simples avis et pourra formuler des propositions mais ne disposera d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Le conseil municipal décide par ailleurs :
- de fixer la composition de cette commission extra-communale pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours,
- de désigner dans cette commission en charge de l'action sociale les anciens membres du CCAS dissous, à savoir : BIARD Bruno, GOUBERT Alain, LANNEL Ginette, DECAUX Denis, RICARD Charles-Henri, CHOPART Christelle, LAMULLE Jacqueline, LÉVÊQUE Agnès
- Charge le Maire d'écrire aux membres nommés, du CCAS dissous, pour leur demander s'ils souhaitent y participer au titre d'experts.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 12/12/2018 - N°46

DEMANDE DE SUBVENTION : COLLÈGE ALBERT SCHWEITZER

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal du courrier envoyé par le collège Albert Schweitzer de Neufchâtel-en-Bray afin d'obtenir une subvention pour aider les élèves de 5^{ème} à partir au ski (30€ par élèves, 5 Saint-Salviens scolarisés).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, trouve dommageable que la Com-Com Bray-Eawy ne participe plus au financement de ce projet, comme auparavant et décide de verser une subvention de 150 euros (soit 30€ pour 5 élèves concernés) au collège Albert Schweitzer pour aider les familles à financer le voyage au ski.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 12/12/2018 - N°47

REPRISE D'UNE CONCESSION PAR LA COMMUNE

Madame le Maire donne lecture d'un courrier reçu concernant la reprise par la commune d'une concession dans le cimetière. Elle informe les membres du conseil municipal qu'une concession est « hors commerce » et ne peut être vendue, mais qu'il est possible de rétrocéder

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2018 Folio 129 sur 200

une concession à la commune si celle-ci est libre de toute inhumation. Il est précisé que pour une concession perpétuelle, le prix est déterminé par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, propose de racheter la concession au prix qu'elle a été vendue à l'époque soit 16 euros. Si cette somme ne convient pas à la détentrice de cette concession, celle-ci devra la garder pour elle ou sa famille mais n'est pas autorisée à la donner à une autre personne sans lien de parenté, comme le stipule la réglementation.

Le conseil municipal insiste sur le fait que le titulaire d'une concession a sur l'emplacement un simple droit d'usage d'une parcelle du domaine public et non un droit de propriété.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Voirie communale : Madame le Maire présente un tableau récapitulatif des dépenses et les recettes suite aux travaux de voirie réalisés depuis 2017 et ceux prévus.
- Présentation synthétique de la situation des comptes de la commune au 6 décembre 2018
- Subvention reçue pour le logement de l'ex-poste de 3 250€ - Révision du loyer
- Commission de surendettement
- Dégât des eaux
- Colis des anciens
- Sivos de la Béthune : procédure de référé engagée auprès du tribunal administratif
- Mail de M. Renault au Sivos de la Béthune concernant l'accès handicapés
- Frelons asiatiques : un nid a été enlevé par un particulier « Route de la Croix des Mazis »
- Portable pour l'agent communal
- Vœux du Maire : le 13 janvier 2019 à 15 heures. Comme l'an passé : galettes et pétillants offerts par le CDF. Une invitation sera envoyée aux habitants avec coupon réponse.
- Un calendrier 2019 sera distribué aux habitants comme l'an passé
- Problème de propreté des jardins ouvriers en entrant dans le village

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 6 MARS 2019

Folio 130 sur 200

L'an deux mil dix-neuf, le six du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Saire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Madame Duval Maryse, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/02/2019

Présents : 12

Maryse Duval, Bruno Biard, Charles-Henri Ricard, Joël Donne, Fabienne Dessaux, Michel Lahaye, Séverine Ricius, François Durieu, Etienne Lurois, Christine Dieutre, Alain Goubert, Denis Decaux.

Absents/excusés : 02

Ginette Lannel (qui a donné pouvoir à Christine Dieutre), Philippe Duval.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de votants : 13

Secrétaire de séance : Alain Goubert

Le compte-rendu du conseil municipal du 12 décembre 2018 a été lu et approuvé.

DÉLIBÉRATION du 06/03/2019 - N°01**CHOIX DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES AU SIVOS DE LA BÉTHUNE POUR L'ANNÉE 2019**

M. Thulliez, Président du SIVOS de la Béthune nous demande notre choix de fiscaliser ou de budgétiser la contribution communale 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide l'inscription au budget primitif communal de la contribution communale pour l'année 2019 et de l'inscrire au compte 6554.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 06/03/2019 - N°02**INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Suite à la revalorisation des montants des indemnités de fonction des élus locaux à compter du 1^{er} janvier 2019, la trésorerie de Neufchâtel-en-Bray demande une délibération qui permette l'application de la nouvelle valeur de référence. En effet pour les délibérations indemnitaires faisant référence à l'ancien indice brut terminal ou à des montants en euros, une nouvelle délibération est nécessaire.

Vu la délibération N°31 du 06/07/2016 concernant l'indemnité de fonction des élus, il est proposé de changer les termes « de l'indice 1015 de la fonction publique » par les termes « de l'indice maximal brut mensuel de la fonction publique »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de changer les termes de la délibération du 06/07/2016 N°31 « de l'indice 1015 de la fonction publique » pour le Maire et pour les adjoints aux maires, par les termes « de l'indice maximal brut mensuel de la fonction publique », afin d'appliquer le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 fixant l'indemnité de fonction des élus à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 06/03/2019 - N°03**COMPOSITION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE POUR LA GESTION DE L'ACTION SOCIALE**

Suite à la délibération N°45 du 12/12/2018 créant une commission extra-municipale pour la gestion de l'action sociale. Suite à la désignation de certains membres qui ont exprimé le souhait de ne pas faire partie de la commission Rappelant que le Maire est Président de droit de toutes les commissions extra-communales mais peut se faire représenter par un autre élu du Conseil Municipal Il est proposé de voter la nouvelle composition de la commission extra-communale pour la gestion de l'action sociale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne comme membres officiels de cette commission : Messieurs BIARD Bruno, GOUBERT Alain, DECAUX Denis, RICARD Charles-Henri, Mesdames LANNEL Ginette, LAMULLE Jacqueline, LÉVÊQUE Agnès.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 06/03/2019 - N°04

OPPOSITION AU TRANSFERT D'UN POUVOIR DE POLICE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ BRAY-EAWY

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 63,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 60, 62 et 65,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,
Vu la délibération n°D114_2017, en date du 4 décembre 2018, relative à l'élection du président de la Communauté de Bray-Eawy,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- à l'unanimité : de transférer la collecte des déchets ménagers

- à l'unanimité : de ne pas transférer la compétence les pouvoirs de police au Président de la communauté de Bray-Eawy, à compter du 4 mai 2019, pour :
 - les aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
 - La police de la circulation et du stationnement
 - La délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis
 - La sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine.

DÉLIBÉRATION du 06/03/2019 - N°05

OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPÉTENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT » AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ BRAY-EAWY

Vu le code général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29 ;
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » ;
Vu les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;
Vu l'arrêté du 26 novembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 modifié portant création de la Communauté Bray-Eawy ;
Considérant que les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), attribuent, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.
Considérant que l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » accorde jusqu'au 30 juin 2019, la faculté aux communes membres de la Communauté de Communes de différer le caractère obligatoire du transfert de la ou des compétences au 1^{er} janvier 2026.
Considérant que cette faculté est exclusivement réservée aux communes membres de la Communauté de Communes n'exerçant, à la date de publication de la loi, soit le 5 août 2018, ni à titre optionnel, ni à titre facultatif, la ou les compétences en cause.
Considérant que la Communauté Bray-Eawy n'exerçait aucune de ces compétences à la date de la publication de la loi, soit le 5 août 2018.
Considérant que l'opposition prend effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25% des communes membres représentant au 20% de la population intercommunale.
Considérant que la commune de Saint-Saire est membre de la Communauté Bray-Eawy ;
Considérant qu'au sein de la commune de Saint-Saire, les compétences « eau » et « assainissement » sont aujourd'hui exercées par le SIAEPA 02 BRAY.
Il est proposé au conseil municipal de s'opposer au transfert

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, s'oppose au transfert obligatoire des compétences « eau et « assainissement » au profit de la Communauté Bray-Eawy.

DÉLIBÉRATION du 06/03/2019 - N°06

MISE À DISPOSITION DU BUREAU POUR L'ADMR AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, met à disposition un bureau pour l'ADMR de la Haute-Béthune au 1^{er} étage de la mairie pour un montant de 511.20 € au titre de l'année 2019. Madame le Maire est autorisée à signer la convention avec l'ADMR de la Haute-Béthune.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 06/03/2019 - N°07

MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DES LOISIRS POUR L'ASSOCIATION « MAZURKA, VALSE ET PASTOURELLE » - AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal met à disposition à partir du 1^{er} janvier 2019 la salle des loisirs tous les mardis après-midi à l'association « Mazurka, Valse et Pastourelle » présidée par Madame Buchard dont le siège social est situé à Neuville-Ferrières (76270), 771 Route de Massy, pour un montant de 250 € au titre de l'année 2019 et autorise Madame Le Maire à signer la convention avec l'association « Marzurka, valse et pastourelle du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 06/03/2019 - N°08

DEMANDE DE SUBVENTION DETR - Porte du logement « Les Acacias »

Après avoir délibéré, le conseil municipal, autorise Madame le Maire à demander des subventions aussi élevées que possible auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019 pour faire les travaux concernant le remplacement de la porte du logement « Les Acacias » pour un devis estimatif de 4 740 € HT par l'entreprise SBR (Stéphane Boucher Rénovation) de Saint-Saire.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 06/03/2019 - N°09

SUBVENTIONS COMMUNALES 2019

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal vote les subventions communales telles qu'elles figurent au tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT
ADMR	511.20 €
Clic du Pays de Bray	50.00 €
TOTAL	561.20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, fixe le montant des subventions communales 2019 comme elles sont décrites dans le tableau ci-dessus.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

VIREMENT DE CREDITS SUR BUDGET COMMUNAL 2018

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle a procédé au virement de crédit suivant, sur le budget de l'exercice 2018

Elle rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il n'est pas soumis au vote car le virement concerne des fonds pris des dépenses imprévues (article 022), mais qu'elle doit les en informer

Le conseil municipal, est informé du virement de crédit ci-dessous :

Crédits à ouvrir :

Dépense : Chapitre 014 - Article 739221 : 440 €

Crédits à réduire :

Dépenses : Chapitre 022 - Article 022: 440 €

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Bouche à Incendie : la mesure des débits au Guide (OK 30m3 et un socle en béton à prévoir) et à la Croix des Cloutiers (pas assez de débit) a été faite. Des tuyaux vont être remplacés, des contrôles réguliers vont être réalisés et une étude va être faite suite à de gros problèmes de débits récurrents sur tout le secteur.
- Com-Com Bray-Eawy : mutualisation pour le schéma de défense incendie.



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 6 MARS 2019 Folio 133 sur 200

- Eglise : Pose des boiseries, réparation des cloches.
- Salle des fêtes : Le plan de travail a été changé, les plinthes repeintes et des cornières ont été mises aux portes. Le regard extérieur a été changé par l'entreprise PRC ; on est en attente d'information concernant l'assainissement.
- Prochaines réunions :
 - o la Commission des travaux : Les travaux restants sont : le nettoyage à la Croix des Aulnes, la table de pique-nique à changer de place, la signalétique, repeindre la porte de l'église
 - o la Commission des affaires générales, afin de travailler sur les futurs budgets et la clôture des comptes 2018
 - o la Commission des impôts directs : le 14 mars 2019
- l'achat d'un défibrillateur sera prévu au budget 2019
- Diverses affaires concernant la mairie vont passer au Tribunal
- La commune accueille un stagiaire au service technique pendant la semaine du 4 au 9 mars 2019
- La fête de la moto aura lieu le 23 juin 2019 avec un passage sur la commune de Saint-Saire.
- Renégociation des emprunts à l'automne pour être effectif début 2020
- Parc informatique : le contrat se termine en début d'année 2020 : il faut demander des devis
- Remerciement du Collège A. Schweitzer pour la subvention accordée
- Coût global des 2 logements des Acacias rénovés
- Problème de dégâts des eaux, porte réparée et divers problèmes évoqués au Quai Gourmand
- Compte-rendu du Conseil d'école
- Edition de la prochaine Gazette certainement en juin
- Prochain conseil municipal pour vote du budget avant le 15 avril 2019



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 8 AVRIL 2019 folio 134 sur 200

L'an deux mil dix-neuf, le huit du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Saire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Madame Duval Maryse, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/04/2019

Présents : 10

Maryse Duval, Bruno Biard, Joël Donne, Fabienne Dessaux, Séverine Ricius, François Durieu, Christine Dieutre, Alain Goubert, Denis Decaux, Ginette Lannel.

Absents/excusés : 04

Charles-Henri Ricard (qui a donné pouvoir à Joël Donne), Michel Lahaye (qui a donné pouvoir à Maryse Duval), Etienne Lurois ((qui a donné pouvoir à François Durieu), Philippe Duval

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de votants : 13

Secrétaire de séance : Denis Decaux

Le compte-rendu du conseil municipal du 6 mars 2019 a été lu et approuvé.

DÉLIBÉRATION du 08/04/2019 - N°10

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 du CCAS

Mme le Maire présente les écritures du compte administratif pour l'exercice budgétaire 2018 du CCAS

En fonctionnement :

Recettes : 4 377,00 €

Dépenses : 3 381,24 €

Soit un excédent de 995,76 € pour l'année 2018

Le report de 2017 est de + 1 165,83 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 2 161,59 €

En investissement :

Recettes : - €

Dépenses : - €

Soit un résultat pour l'année 2018 de 0 €

Le report de 2017 est de + 340 €

Soit un excédent d'investissement de 340 €

Soit un excédent cumulé de 2 501,59 €

Mme le Maire cède la présidence à Monsieur Denis Decaux, doyen d'âge, qui met au vote le CA 2018.

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote de Compte Administratif 2018 du CCAS tel que décrit ci-dessus.

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Mme le Maire remercie ses collègues et reprend la présidence de l'assemblée.

DÉLIBÉRATION du 08/04/2019 - N°11

COMPTE DE GESTION 2018 - CCAS

Madame le Maire présente l'état de consommations 2018 fourni par la trésorerie de Neufchâtel en Bray. Celui-ci correspond en tous points avec le compte administratif 2018 du CCAS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte l'état de consommations 2018 du CCAS et demande le compte de gestion 2018 du CCAS à Monsieur le receveur et le valide.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 08/04/2019 - N°12

AFFECTATION DE RESULTATS du CCAS à la COMMUNE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de reprendre dans le budget communal :

- L'excédent de fonctionnement du CCAS de 2 161,59 €

- L'excédent d'investissement du CCAS de 340 €

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 08/04/2019 - N°13

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - COMPLEXE COMMERCIO TOURISTIQUE

Madame le Maire présente les écritures comptables de l'exercice 2018 qui se résument ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	
Recettes	21 740,05 €
Dépenses	18 855,40 €
Soit un résultat de clôture de l'exercice	2 884,65 €
Report année précédente	1 221,09 €
Résultat de clôture	4 105,74 €

<u>Investissement</u>	
Recettes	2 222,00 €
Dépenses	19 528,70 €
Soit un résultat de clôture de l'exercice	- 17 306,70 €
Report année précédente	127 130,90 €
Restes à percevoir	- €
Résultat de clôture	109 824,20 €

Excédent global de clôture	113 929,94 €
-----------------------------------	---------------------

Madame le Maire cède la présidence à Monsieur Denis Decaux, doyen d'âge qui met au vote le CA 2018.
Madame le Maire ne prend pas part au vote

| *Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote le CA 2018.*
 votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
 Mme le Maire remercie ses collègues et reprend la présidence de l'assemblée.

DÉLIBÉRATION du 08/04/2019 - N°14

COMPTE DE GESTION 2018 - COMPLEXE COMMERCIO-TOURISTIQUE

Madame le Maire présente l'état de consommations 2018 fourni par la trésorerie de Neufchâtel en Bray. Celui-ci correspond en tous points avec le compte administratif 2018 du Complexe Commercial Touristique

| *Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte l'état de consommations 2018 du Complexe Commercial Touristique et demande le compte de gestion 2018 à Monsieur le receveur et le valide.*
 votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 08/04/2019 - N°15

AFFECTATION DE RESULTATS - COMPLEXE COMMERCIO-TOURISTIQUE

Après avoir délibéré, le conseil municipal, vote l'affectation de résultats comme décrite ci-dessous

Reports :

Pour rappel : Excédent reporté de la section investissement de l'année antérieure : 127 130,90 €
 Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 1 221,09 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - D001) de la section d'investissement de : - 17 306,70 €
 Un solde d'exécution (Excédent - R002) de la section de fonctionnement de : 2 884,65 €

Restes à réaliser :

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 8 AVRIL 2019 folio 137 sur 200

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote le CA 2018.

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0



DÉLIBÉRATION du 08/04/2019 - N° 18

COMMUNE - COMPTE DE GESTION 2018

Madame le Maire présente l'état de consommations 2018 fourni par la trésorerie de Neufchâtel en Bray. Celui-ci correspond en tous points avec le compte administratif 2018 de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte l'état de consommations 2018 de la commune et demande le compte de gestion 2018 à Monsieur le receveur et le valide.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0



DÉLIBÉRATION du 08/04/2019 - N° 19

COMMUNE - AFFECTATION DE RESULTATS

Après avoir délibéré, le conseil municipal, vote l'affectation de résultats comme décrite ci-dessous

Reports :

Pour rappel : Excédent reporté de la section investissement de l'année antérieure : 206 850,34 €

Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 132 890,39 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : - 33 648,22 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 72 596,72 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : -110 440 €

En recettes pour un montant de : 54 800 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) 0 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 205 487,11 €

Pour rappel Ligne 001 :

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : 173 202,12 €

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0



DÉLIBÉRATION du 08/04/2019 - N° 20

COMMUNE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Mme Duval, Maire fait lecture des propositions du budget primitif 2019 et répond aux différentes interrogations.

Elle passe en revue tous les articles des deux sections en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote le budget primitif 2019, ainsi qu'il suit :

Sections	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	659 494 €	268 996 €	928 490 €
Dépenses	463 200 €	217 500 €	680 700 €

Le budget est voté volontairement en suréquilibre, en dépenses à la somme de 680 700€ et en recettes à 928 490€.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 08/04/2019 - N°21

VOTE DES TAXES COMMUNALES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de fixer les taux des 4 taxes avec un coefficient de variation proportionnel de 1.000 000, soit :

• Taxe d'habitation :	18.69 (en 2018 18.69 %)
• Taxe foncier bâti :	12.00 (en 2018 12.00 %)
• Taxe foncier non bâti :	33.00 (en 2018 33.00 %)
• CFE :	20.80 (en 2018 20.80 %)

Le produit attendu est de 154 812€

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 08/04/2019 - N°22

ACHAT D'UN DÉFIBRILLATEUR

Madame le Maire présente des devis (Schiller France SAS, Signalfast) pour l'achat d'un défibrillateur en remplacement du défectueux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide l'achat du défibrillateur chez l'entreprise SCHILLER France SAS, pour un montant de 986€ HT suivant le devis 190PP-TC-02134

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 08/04/2019 - N°23

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ BRAY-EAWY

Considérant

Que suite à la délibération n°2019-D03 votée le 27 février 2019 par la Communauté Bray-Eawy et visant à modifier les statuts communautaires, chaque conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI.

Que ces conditions sont définies à l'article L5211-1 du CGCT, à savoir : l'accord exprimé des deux tiers ou moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié ou moins des conseillers municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Que cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Qu'à défaut de délibération des communes membres dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Qu'un arrêté préfectoral approuvera ensuite cette modification statutaire.

La nécessité de modifier l'article 9.5 « Action Socio-Educative » des statuts de la Communauté Bray-Eawy comme ci-dessous.

Version actuelle :

« 9.5 Action Socio-Educative :

- ⇒ Organisation ou soutien aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), à caractère communal, intercommunal ou associatif
- ⇒ Point d'Accueil Jeunes (PAJ) ou toute autre structure ou action en faveur des adolescents du territoire communautaire. »

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 8 AVRIL 2019 folio 139 sur 200

Proposition de version nouvelle :

« 9.5 Action Socio-Educative :

- ⇒ Organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires (Hiver, Printemps, été et Automne) et durant les mercredis en période scolaire. »

Considérant

La nécessité de compléter l'article 7.1 « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » des statuts de la Communauté Bray-Eawy comme ci-dessous.

Version actuelle :

« 7.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- ⇒ Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) :

La compétence SCoT fait l'objet d'un transfert au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Bray (PETR) :

Concernant la compétence PCAET, la Communauté Bray-Eawy se réserve la possibilité d'exercer en propre, de déléguer ou de transférer les missions qui y sont affectées au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Bray (PETR) ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait. »

Proposition de version nouvelle :

« 7.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- ⇒ Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) :

La compétence SCoT fait l'objet d'un transfert au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Bray (PETR) :

Concernant la compétence PCAET, la Communauté Bray-Eawy se réserve la possibilité d'exercer en propre, de déléguer ou de transférer les missions qui y sont affectées au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Bray (PETR) ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait. »

- ⇒ Pilotage des projets multimodaux et/ou de comodalité sur le territoire intercommunal dont la Halte ferroviaire de Montérolier Buchy »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte la nouvelle version des statuts de la Communauté Bray-Eawy, telle qu'annexée à la présente délibération et autorise Madame le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 08/04/2019 - N°24

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE FAUCHAGE DES VOIES COMMUNALES

Madame le Maire présente des devis (des entreprises Helly, Joly, Dovin, Somoma) pour l'entretien des accotements de la commune pour l'année 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal choisit l'entreprise DOVIN Willy, pour le fauchage des voies communales suivant son devis 2019-000019 du 21-03-2019.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 08/04/2019 - N°25

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Madame le Maire rappelle que l'entreprise JOLY Marcel intervient à la demande pour l'entretien des espaces verts et que ses services sont satisfaisants.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 8 AVRIL 2019 Folio 140 sur 200

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de garder l'entreprise JOLY Marcel pour la tonte à la demande sans débroussaillage suivant son devis N° 2019019.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0


INFORMATION 02/2019 du 08/04/2019
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE L'AGENT D'ENTRETIEN

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat à durée déterminée de l'agent d'entretien prend fin au 31 mai 2019 et qu'elle le renouvelle pour 1 an à partir du 1^{er} juin 2019.


**ELECTIONS EUROPEENNES
COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE DU DIMANCHE 26 MAI 2019**

<u>Horaires</u>	<u>Présidence</u>	<u>Assesseurs n°1</u>	<u>Assesseurs n°2</u>
8h-10h	Joël Donne	Christine Dieutre	Ginette Lannel
10h-12h	François Durieu	Bruno Biard	Alain Goubert
12h-14h	Michel Lahaye	Fabienne Dessaux	
14h-16h	Maryse Duval	Etienne Lurois	
16h-18h	Maryse Duval	Philippe Duval	Denis Decaux


QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Compte-rendu du rendez-vous avec l'avocat
- Compte-rendu de la réunion de Sivos
- Date commission des travaux : à prévoir prochainement
- Démarrage travaux : Chemin de la Vallée et Ruelle à Cats après les vacances de Pâques, en attente du planning
- Bornes à incendie : le débit est réduit du fait de la calcification. O2Bray cherche des solutions
- Réunion du SCOT
- Matériel informatique : une tablette est notée sur le bon de livraison du matériel, Madame le Maire ne l'a jamais eue. Elle a été réclamée, mais ne nous a pas été rendue.
- Nettoyage dans le village : à faire.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30

Tous en Vélo

COUP DE POMPE ÉTAPE N°0		POUSSIONS DE PETITS CRIS VIBRATIONS		REMUE CONJONCTION		GRUPE DE COUREURS		UNE PAR JOUR DANS LE TOUR		ACCORDA POÈME		MARQUE DE SURPRISE VOILE ARRIÈRE
								BIBLE RÉVOLTES				
INCROYABLE PAS MÉRITÉ						EN TÊTE DE LA COURSE						ARDEURS
				INSTRUMENT À VENT DIX À LONDRES								
ATTITUDE GROS MARTEAU						SOUS LA BALLE DE GOLF ACCROS				CONDIMENT TYPE DE VÉLO		
					DÉRANGÉ CIRE D'OREILLE				CARENÉE		ADJECTIF POSSESSIF PARTICULES	
DEUX ROUES		FORMULE MAGIQUE EMBAUMÉ AU KREMLIN										
				DANS GRAND CONIFÈRE		GREFFONS SIÈGE DU CYCLISTE						
POSITION DU CYCLISTE EN CÔTE	SALE PETIT ÂNE									DIEU NORDIQUE		LAME PLAISANTER
								CHAMPION ITALIEN DES ANNÉES 70 ET 80				
NÉGATION VILLE DU QUÉBEC			DIVISION DU MÈTRE			AFFREUX CHAMPION					ENVIRON 3,14 600 À ROME	
								CANARD SAUVAGE				
venu au monde			FÉCONDÉE									

		6	7			5	8	
2	5	4	9		7			
7	8		2				4	
				8	3	4	6	
	3					1		
1	4	5		7				
8					2	9	5	
		2			4	1	7	3
4	1				7	6		

	1		7	3	6	4		
7	8			4			2	1
		9			1			5
		8					4	
	2	4		1				9
5	7	3				8		
3			4			7		
		2						3
							8	



Anagrammes : fleurs et fruits

M	A	N	G	U	I	E	R	▶							Fleur de balcon
	P	R	I	M	A	L	E	▶							Un sacré coco, cet arbre-là !
	D	E	R	A	N	G	E	▶							Fruit exotique
		C	I	R	E	E	S	▶							Un fruit rouge
		E	G	L	I	S	E	▶							Une céréale un peu oubliée
		O	R	G	A	N	E	▶							Un fruit apprécié en hiver
		V	O	Y	A	G	E	▶							Fruit tropical
	R	A	I	L	L	E	E	▶							Fruit des montagnes
	V	A	N	D	A	L	E	▶							Fleur des massifs méditerranéens
A	R	S	E	N	I	C	S	▶							Fleur de printemps

REPORTEZ LES ANAGRAMMES DES MOTS DE LA GRILLE DE GAUCHE DANS LA GRILLE DE DROITE, À L'AIDE DES DÉFINITIONS INDIQUÉES.

Solutions des jeux de février

B	R	O	B	E				
V	E	R	N	O	N	O	N	T
S	U	B	M	E	R	G	E	R
P	S	T	A	R	E	U	I	
I	T	H	E	R	E	S	E	
A	N	N	E	A	U	S	A	R
I	M	S	A	S				
D	I	E	P	P	E	S	S	O
G	R	E	A	L	E	A	R	
J	O	T	R	I	L	I	N	
R	U	E	L	E	S	T	E	

5	4	2	6	1	7	3	9	8
8	7	3	9	5	4	6	1	2
1	6	9	8	3	2	5	4	7
3	8	5	1	7	9	2	6	4
7	2	4	3	8	6	9	5	1
9	1	6	2	4	5	7	8	3
2	9	1	4	6	3	8	7	5
6	5	8	7	2	1	4	3	9
4	3	7	5	9	8	1	2	6

Solution des jeux sur le site internet ou dans le prochain numéro

SAINT-SAIRE

COMITE NATIONAL
Village Fleuri
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS



Rendez-vous pour notre prochaine
édition ...

